

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2008**

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : LENOEL Jacqueline, pouvoir à BARJOL Chantal et AUCRETERRE Stéphane, pouvoir à LOUIS Thierry.

Secrétaire : POZZO Maryvonne.

Le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif 2008 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 1 128 552.00 euros et à la somme de 268 688.00 euros en section investissement.
- décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget communal de l'année 2007, d'un montant de 520 375.18 euros au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour la somme de 173 954.18 euros et au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" pour la somme de 346 421.00 euros.
- vote pour être perçues en 2007 un montant de 327 235.00 euros de contributions directes.
- vote le budget primitif "assainissement" 2008 qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation à la somme de 281 492.00 euros et à la somme de 1 014 265.00 euros en section investissement.
- décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget assainissement 2007 d'un montant de 167 880.75 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 53 602.75 euros et au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 114 278.00 euros.
- Vote le budget primitif du lotissement des Fosses à Lin qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation à la somme de 181 110.00 euros et à la somme de 27 388.00 euros en section d'investissement.
- décide de porter le montant de la participation aux frais scolaires des élèves d'Angoville s/Ay et Bretteville s/Ay fréquentant l'école de Saint-Germain-s/Ay à 175.00 euros par élève pour l'année 2007/2008.
- Décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour le terrain appartenant à Monsieur DENIS william.
- Accepte le devis de Monsieur l'HERMITE pour l'égoutage de cyprès sur les parcelles AS 144 et AC 250 à la plage d'un montant de 1 246.72 euros.
- décide d'acheter un goémonier pour un montant de 9 754.57 euros TTC.
- Décide de rembourser les frais kilométriques et de prendre en compte les repas des agents communaux lorsqu'ils doivent aller en formation.
- Souhaite réexaminer le Projet de Développement et d'Aménagement Durable relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à régler les factures correspondant au vin d'honneur du 8 mai.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 23 avril 2008 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT GERMAIN SUR AY, le 23 avril 2008.

LE MAIRE.